

PORTRAIT DU SERVICE D'INTERPRÉTARIAT D'UNE ÉCOLE MONTRÉLAISE POUR TOUS (UEMPT)

Rapport final

**Projet pilote soutenu par l'équipe de recherche Inclusion et diversité ethnoculturelle en
éducation (IDEE)**

Corina Borri-Anadon, UQTR

Josée Charette, UQAM

Août 2023

Table des matières

Contexte	3
Objectifs, démarche empruntée et structure du rapport	5
1. Portrait général du service d'interprétariat de l'UEMPT sur la période ciblée	6
1.1 Les demandes reçues et les demandes soutenues	6
1.1.1 Les demandes reçues	7
1.1.2 Les demandes soutenues	8
1.1.3 La proportion des demandes soutenues par rapport aux demandes reçues.....	10
1.1.4 Considérations explicatives	11
1.2 Les écoles ciblées et les écoles bénéficiaires du service d'interprétariat	12
1.2.1 Les écoles ciblées	12
1.2.2. Les écoles bénéficiaires	13
1.2.3 La proportion des écoles bénéficiaires sur les écoles ciblées	14
1.3 Les demandes soutenues selon le nombre d'écoles bénéficiaires.....	15
2. Portrait des demandes soutenues par le service d'interprétariat de l'UEMPT	16
2.1 Les langues d'interprétation faisant l'objet des demandes	17
2.2 Les périodes de l'année scolaire où sont effectuées les demandes.....	20
2.3 Les fonctions des personnes qui ont fait les demandes.....	22
2.4 Les motifs des demandes	23

3. Besoins des milieux scolaires en matière d'interprétariat	25
Conclusion	26
Références.....	29

Contexte

Le présent rapport¹ fait état des principaux constats découlant d'un projet pilote de recherche se penchant sur le service d'interprétariat qui a été soutenu financièrement par le programme *Une école montréalaise pour tous* (UEMPT²) durant les années scolaires 2012-2013 à 2020-2021. Le programme d'UEMPT « a pour mission de contribuer à la réussite éducative de tous les élèves issus des milieux défavorisés montréalais en tenant compte de leurs besoins et de leurs ressources »³. Il a vu le jour dans la foulée de la réforme de l'éducation et plus précisément de l'orientation 4 qui visait à « Soutenir l'école montréalaise » (ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), 1999a, p. 22). De façon générale, les écoles ciblées par le programme sont des écoles publiques montréalaises et ont un indice de défavorisation de 8, 9 ou 10⁴. À partir de l'année scolaire 2002-2003, seules les écoles primaires ont été ciblées par le programme de soutien à l'école montréalaise (MEQ, 2002).

Dans ce contexte, diverses mesures sont mises en place (MEQ, 1999b), dont l'une visant à soutenir les « actions favorisant l'établissement de liens entre l'école, la famille et la communauté » (p. 17) dont un des objectifs poursuivis est de « réduire les barrières reliées à la communication et tenir compte des différences culturelles des familles immigrantes. Par exemple, faire appel aux services d'interprétariat et de traduction de la Banque interrégionale d'interprètes de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre » (p. 18). Ainsi, une entente de collaboration avec la banque d'interprètes a été développée afin de permettre l'accès gratuit à ces services aux écoles cibles. Tout au long des années et jusqu'à 2020-2021, les écoles cibles voulant bénéficier de ce service étaient invitées à remplir une demande à l'UEMPT. Selon les règles en vigueur, la demande ainsi reçue pouvait ou non être soutenue.

¹ Ce rapport a été réalisé avec la collaboration de Pascale Beaudry, Sylvie Beaupré, Lise Levasseur (Une école montréalaise pour tous (UEMPT)) et de Georges Lemieux (Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle, ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)). Nous remercions l'Équipe Inclusion et diversité ethnoculturelle en éducation (IDEE) soutenue par le FRQSC pour son appui financier ainsi que Renaud Goyer, chercheur indépendant, Kelly Coutinho Gouveia, étudiante à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et Ndeye Ndiaye, étudiante à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Le présent projet a reçu une certification éthique de la part du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'UQTR comportant le numéro CER-23-300-10.02.

² UEMPT est un programme mis en œuvre en 1997 visant à contribuer à la réussite éducative d'élèves issus de milieux défavorisés montréalais en tenant compte de leurs besoins et de leurs ressources.

³ <https://ecolemontrealaise.info/>

⁴ Pour plus de détails, voir <https://ecolemontrealaise.info/wp-content/uploads/2022/10/UEMPT-2022-IdentificationEcole-Octobre.pdf>

Le présent projet, élaboré et réalisé en collaboration avec UEMPT, repose sur une analyse descriptive des données relatives aux demandes d'interprétariat reçues et soutenues par UEMPT pour la période ciblée de 2012-2013 à 2020-2021. Il est apparu pertinent de faire un tel exercice compte tenu de changements législatifs en matière de recours à d'autres langues que le français par des personnels du milieu scolaire et de changements sur le plan de l'accès aux services relativement aux ressources en interprétariat.

Sur le plan législatif, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* adoptée le 1er juin 2022 qui modifie la Charte de la langue française (loi 101), prescrit l'usage exclusif du français par les personnes employées du secteur public lorsqu'ils communiquent oralement ou par écrit avec les individus à qui ils donnent des services, sauf pour certaines exceptions, soit lorsque la santé, la sécurité ou les principes de justice naturelle l'exigent⁵ et, dans le cas des personnes immigrantes, pendant les six premiers mois après leur arrivée et dans le cadre des services liés à leur accueil⁶. Un employé qui enfreint la prohibition de communiquer dans des langues autres que le français (ou l'anglais, lorsque permis) sera passible de sanctions disciplinaires⁷. Dans le secteur de l'éducation, la Charte ne prévoit aucune exception spécifique. Soulignons toutefois que des directives en cours d'élaboration par le MEQ permettront de définir des exceptions spécifiques qui détermineront la marge de manœuvre des milieux scolaires, notamment en matière de recours à d'autres langues que le français⁸. Par ailleurs, ces directives par le fait qu'elles ne sont pas insérées dans la Loi, seront sujettes à changement selon les visées politiques des gouvernements en place et accorderont au recours à d'autres langues que le français dans l'espace scolaire le statut d'exception.

Ainsi, selon les informations dont nous disposons à ce jour, il n'est pas clair quelles seront les répercussions de la Charte sur le recours à d'autres langues que le français par le personnel scolaire (ex. pour s'adresser à des parents d'élève). Par ailleurs, les conditions relatives au recours et à l'accès à des interprètes ne sont pas décrites. Cette absence de réponse aux préoccupations soulevées par divers groupes⁹ engendre de la confusion entourant la mise en

⁵ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-11>, art. 13.1 et 13.2

⁶ Art 22.3

⁷ Art. 204.32

⁸ En effet, comme le prévoit la Charte, le MEQ doit préciser « la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français » (articles 29.15 et 29.16).

⁹ Dont le *Collectif PL96 : Des services publics de qualité pour toutes et tous*. Pour plus d'informations : <https://sherpa-recherche.com/realisations/publications/avis-pl96/>

application de la Loi en milieu scolaire, alors que la Loi a été adoptée sur fond de débats susceptibles “de renforcer une norme monolingue générant une vision exclusive des francophones (notamment celle qui les définit en fonction de la langue maternelle ou de la langue parlée le plus souvent à la maison) ainsi qu’une conception assimilationniste de l’intégration” (Borri-Anadon, Charette et Nabizadeh, à paraître).

Sur le plan de l’accès aux services, depuis le 30 juin 2021, le milieu scolaire n’a plus accès à la banque d’interprètes interrégionale à laquelle il avait recours pour soutenir les personnels scolaires dans leur pratique auprès des élèves et de leur famille, cette banque étant dorénavant destinée exclusivement au milieu de la santé. Cette situation a eu comme effet un arrêt du service d’interprétariat offert par UEMPT. En effet, jusqu’à l’année scolaire 2020-2021, des écoles primaires publiques montréalaises des centres de services scolaires (CSS)¹⁰ francophones, soit le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) et le Centre de services scolaire de la Pointe de l’île (CSSPI), avaient accès à ces services qui visaient notamment à favoriser les communications et les collaborations bidirectionnelles entre l’école et les familles ainsi qu’à leur offrir des conditions optimales afin que les parents puissent mettre en œuvre leur rôle de parent d’élève. Le recours à des interprètes est considéré comme une condition essentielle à la mise en œuvre de pratiques inclusives envers les élèves et les familles qui ne maîtrisent que peu ou pas le français (Borri-Anadon, Charette et Nabizadeh, à paraître).

Objectifs, démarche empruntée et structure du rapport

C’est dans ce contexte que le présent projet fait le portrait du service d’interprétariat du programme de l’UEMPT entre 2012 et 2021. L’analyse dont est l’objet le présent rapport se centre donc sur les demandes de services d’interprétariat effectuées entre 2012-2013 et 2020-2021 provenant d’écoles primaires en milieu défavorisé, dans les trois CSS francophones de Montréal¹¹.

¹⁰ Nous utilisons le terme centre de services scolaire (CSS) bien que ces années soient pour la plupart antérieures à l’adoption de la loi 40.

¹¹ Compte tenu de leur faible nombre (5 demandes reçues sur la période analysée dont 4 soutenues), nous n’avons pas tenu compte des demandes des commissions scolaires anglophones.

Les objectifs suivants sont poursuivis :

- 1) Décrire le portrait général du service d'interprétariat de l'UEMPT pour la période ciblée.
- 2) Identifier les caractéristiques des demandes soutenues.
- 3) Dégager les besoins des milieux scolaires en matière d'interprétariat.

En collaboration avec l'UEMPT, les bases de données internes de l'organisme ont été utilisées. Il est important de préciser qu'il s'agit d'outils développés pour répondre aux besoins de suivis de l'UEMPT et non dans une optique de recherche ou de diffusion. De plus, ces outils ont évolué sur la période analysée. Ainsi, certains champs ont été ajoutés au fil du temps et tous les champs ne sont pas toujours remplis d'une demande à l'autre. Ces considérations seront abordées tout au long de l'analyse.

Dans la première section de ce rapport, un portrait des demandes reçues par l'UEMPT, des demandes soutenues et du nombre d'écoles ciblées et bénéficiaires par année et par CSS est présenté. Dans la seconde section, les demandes soutenues sont décrites en fonction des langues utilisées, des périodes de l'année où elles sont effectuées, des fonctions des personnes qui ont fait la demande et des motifs énoncés. Enfin, la dernière section s'attarde à dégager les besoins des écoles en termes d'interprétariat.

1. Portrait général du service d'interprétariat de l'UEMPT sur la période ciblée

Cette section présente un portrait général du service d'interprétariat de l'UEMPT. Elle décrit le nombre de demandes reçues par l'UEMPT, le nombre de demandes ayant été soutenues, le nombre d'écoles ciblées et bénéficiaires par année ainsi que par CSS¹².

1.1 Les demandes reçues et les demandes soutenues

Dans un premier temps le portrait des demandes reçues par l'UEMPT durant la période analysée sera présenté. Celui-ci fait état de l'ensemble des demandes reçues, mais également de leur

¹² Les chiffres présentés dans cette section proviennent d'un dénombrement des demandes reçues et soutenues telles qu'apparaissant dans les bases de données analysées. Selon des degrés variables, ils diffèrent des données présentées pour les années 2012-2013 à 2017-2018 dans *le Rapport d'évaluation Programme une école montréalaise pour tous* (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), 2020), il est difficile d'expliquer ces écarts compte tenu du manque d'informations disponibles sur la méthodologie employée dans le rapport.

variation par année et par CSS. Par la suite, les données relatives aux demandes soutenues sont présentées. Enfin, cela permettra d'aborder la proportion des demandes soutenues sur les demandes reçues.

1.1.1 Les demandes reçues

Dans un premier temps, nous nous attardons aux demandes qui ont été reçues par UEMPT, mais qui n'ont pas nécessairement donné suite à un soutien financier de la part du programme pour assurer le service d'interprétariat. De façon globale, pendant les 9 années analysées pour les 3 CSS francophones, 5634 demandes ont été reçues, pour une moyenne d'environ 626 demandes par année. Toutefois, les données varient énormément d'une année à l'autre. Par exemple, l'année scolaire 2012-2013 est l'année avec le plus grand nombre de demandes reçues (1049), alors que l'année scolaire 2017-2018 est celle où il y en a le moins (405). Ainsi, la médiane est plus représentative, soit de 535 demandes reçues en considérant la distribution sur les 9 années du programme. Par ailleurs, on note qu'il y a une diminution progressive des demandes reçues de 2012-13 à 2017-2018, puis une augmentation jusqu'à 2020-2021. Les données varient également d'un CSS à l'autre.

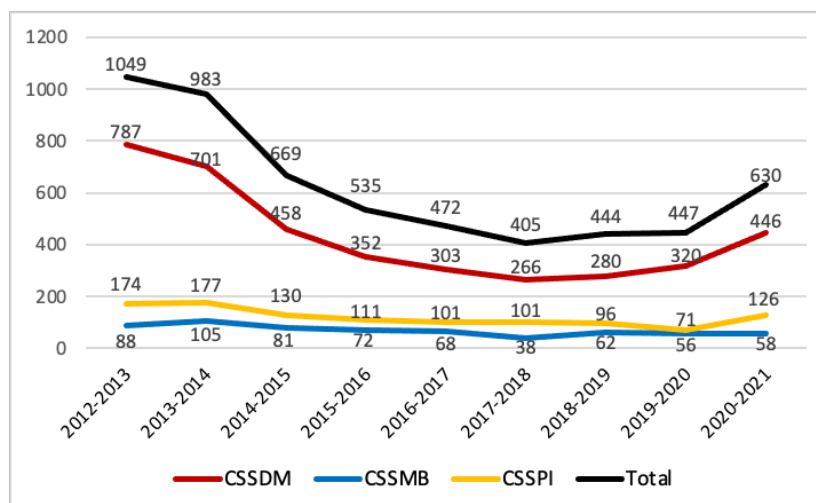
Le CSSDM est le centre qui a soumis le plus grand nombre de demandes de 2012 à 2021 avec un total de 3913 demandes, soit 69,45% des demandes reçues. 2012-2013 est l'année où le CSSDM a soumis le plus grand nombre de demandes (n=787), représentant 75.02% des demandes totales reçues pour les trois CSS pour cette année-là. 2017-2018 est l'année où le CSSDM a soumis le moins de demandes (n=266), soit 65.68% des demandes totales reçues durant cette année-là. Le nombre de demandes reçues de la part du CSSDM suit la courbe du nombre total des demandes reçues sur les 9 années du programme, ce qui n'est pas le cas pour les deux autres CSS.

Le CSSMB est celui qui a soumis le moins de demandes de 2012 à 2021 avec un total de 634 demandes, soit 11.25% des demandes reçues. 2013-2014 est l'année scolaire où le CSSMB a soumis le plus de demandes (n=105), représentant 10.68 % des demandes totales reçues pour les trois CSS. L'année scolaire 2017-2018 est celle où le CSSMB en a soumis le moins (n=38), représentant ainsi une proportion de 9.38% des demandes totales reçues pour les trois CSS.

De 2012 à 2021, le CSSPI a soumis un total de 1087 demandes, soit 19.29% des demandes reçues. L'année 2013-2014 est celle où le CSSPI a soumis le plus de demandes (n=177), représentant 18.01 % des demandes totales reçues pour les trois CSS. L'année scolaire 2019-

2020 est celle où le CSSPI en a soumis le moins (n=71), représentant ainsi une proportion de 15.88% des demandes totales reçues pour les trois CSS.

Figure 1 : Évolution des demandes reçues par CSS et totales pour les 9 années



1.1.2 Les demandes soutenues

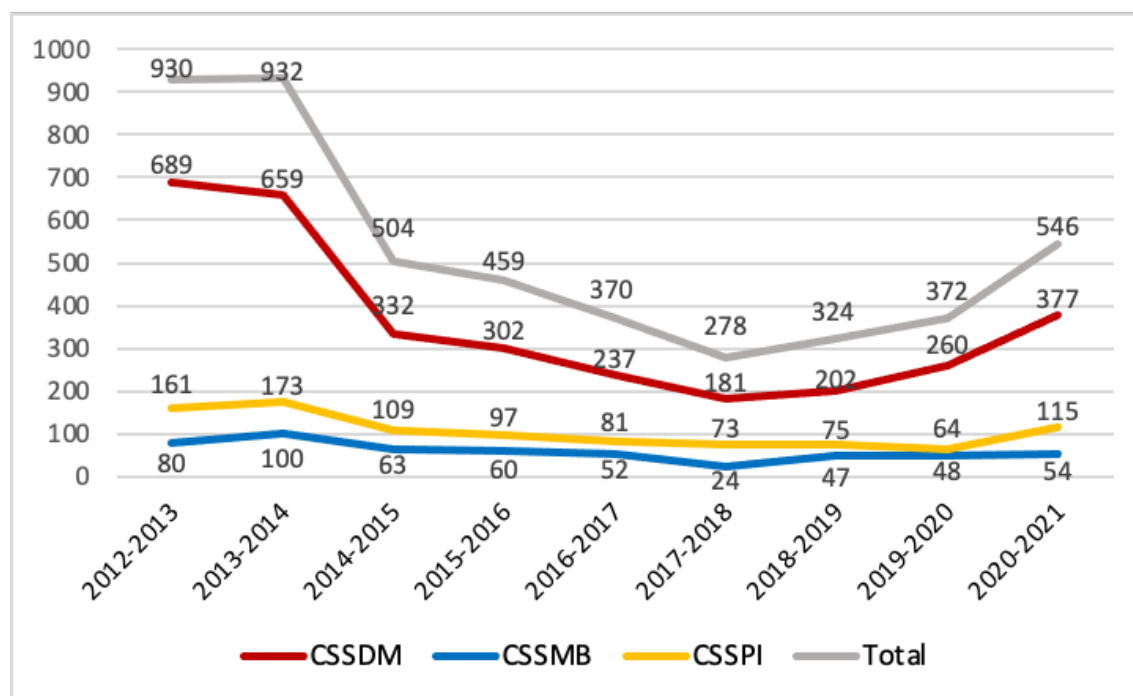
Dans un deuxième temps, nous nous intéressons aux demandes soutenues par le service d'interprétariat de l'UEMPT, donc celles qui se sont vues octroyer un soutien financier. Pendant les 9 années analysées pour les 3 CSS francophones, 4715 demandes ont été soutenues, pour une moyenne d'environ 524 demandes par année. En cohérence avec les demandes reçues, les demandes soutenues varient également d'une année à l'autre. L'année scolaire 2013-2014 est celle où le plus grand nombre de demandes ont été soutenues (n=932), alors que l'année scolaire 2017-2018 est celle qui en compte le moins (n=278). Les demandes soutenues varient énormément d'un CSS à l'autre.

Le CSSDM est le CSS pour lequel le plus de demandes ont été soutenues de 2012 à 2021 avec un total de 3239 demandes, soit 68.7% des demandes soutenues totales. En moyenne, 360 demandes par année ont été réalisées au CSSDM, mais le nombre de demandes varie grandement d'une année à l'autre. En 2012-2013, le CSSDM compte le plus grand nombre de demandes soutenues (n=689), représentant 74.09% des demandes totales soutenues pour les trois CSS au cours de cette année-là, alors qu'en 2017-2018, le CSSDM compte le plus faible nombre de demandes soutenues (n=181), représentant ainsi une proportion de 65.11% des demandes totales soutenues pour les trois CSS au cours de cette année-là.

Le CSSMB est le CSS pour lequel le moins de demandes ont été soutenues, de 2012 à 2021 avec un total de 528 demandes, soit 11.2% des demandes totales. En moyenne, 59 demandes par année ont été réalisées au CSSMB, même si le nombre de demandes varie grandement d'une année à l'autre. Ceci représente la plus basse moyenne sur l'Île, tout comme pour les demandes reçues. Pour l'année la plus élevée, soit 2013-2014, le CSSMB compte 100 demandes soutenues, représentant 10.73% des demandes totales soutenues pour les trois CSS au cours de cette année-là. Pour l'année la moins élevée, c'est-à-dire l'année scolaire 2017-2018, le CSSMB compte 24 demandes soutenues, représentant ainsi une proportion de 8.63% des demandes totales soutenues pour les trois CSS au cours de cette année-là.

Le CSSPI compte un total de 948 demandes soutenues de 2012 à 2021, soit 20.11% des demandes totales pour les trois CSS. En moyenne, 105 demandes par année ont été réalisées au CSSPI, même si le nombre de demandes varie grandement d'une année à l'autre. Le CSSPI compte 173 demandes soutenues en 2013-2014, soit l'année où leur nombre est le plus élevé, représentant 18.56% des demandes totales soutenues pour les trois CSS au cours de cette année-là. L'année où les demandes soutenues sont en plus faible nombre est 2019-2020, alors que le CSSPI compte 64 demandes, représentant ainsi une proportion de 17.20% des demandes totales soutenues pour les trois CSS au cours de cette année-là.

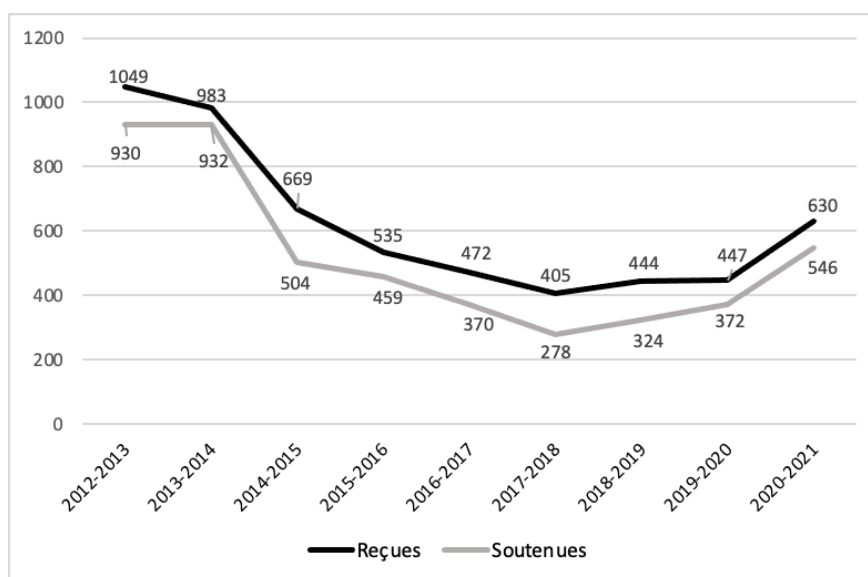
Figure 2 : Évolution des demandes soutenues par CSS et totales pour les 9 années



1.1.3 La proportion des demandes soutenues par rapport aux demandes reçues

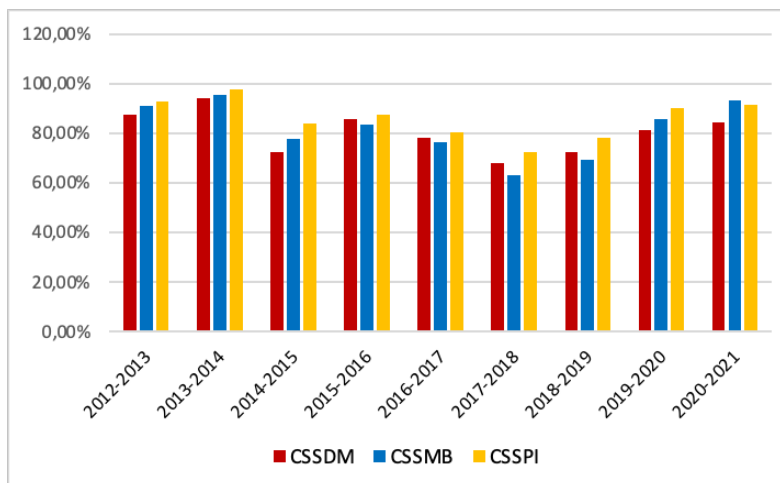
Les demandes soutenues représentent 83.69% des demandes reçues sur les 9 années, signifiant que 16.31% d'entre elles soit 919 demandes ont été refusées. La proportion la plus élevée pour les demandes qui ont été soutenues correspond à l'année 2013-2014, où 932 demandes ont été soutenues sur 983 demandes reçues (94,81%). L'année 2017-2018 correspond à la proportion qui est la moins élevée, où 278 demandes sur 405 ont été soutenues (68,64%). À part pour l'an 1 du programme, la courbe des demandes soutenues suit celle des demandes reçues, c'est-à-dire qu'on note une augmentation des demandes de l'année 2013-2014 à 2017-2018 et que les demandes soutenues augmentent ensuite progressivement jusqu'à 2020-2021.

Figure 3 : Comparaison des demandes soutenues par rapport aux demandes reçues totales pour les 9 années



Pour le CSSDM, la proportion de demandes soutenues sur les demandes reçues est de 82.78% pour les 9 années, variant de 68.05% en 2017-2018 à 94.01% en 2013-14. Pour le CSSMB, la proportion de demandes soutenues sur les demandes reçues est de 83.28% pour les 9 années, variant de 63.16% en 2017-2018 à 95.24% en 2013-2014. Pour le CSSPI, la proportion de demandes soutenues sur les demandes reçues est de 87.21% pour les 9 années, variant de 72.28% en 2017-2018 à 97.74% en 2013-2014.

Figure 4 : Proportion des demandes soutenues sur les demandes reçues par CSS pour les 9 années



1.1.4 Considérations explicatives

Une diminution des demandes reçues et soutenues est observée de façon générale et plus spécifiquement à partir de 2014-2015 jusqu'en 2017-2018 avec une remontée par la suite jusqu'en 2020-2021, sans toutefois atteindre les niveaux des premières années de notre analyse. Ces variations peuvent s'expliquer par de nombreux facteurs, dont les suivants :

- Les modifications apportées aux règles du programme au fil de la période étudiée. Par exemple, une analyse des documents internes (voir notamment UEMPT, 2019) fait état du resserrement des demandes soutenues en langue anglaise pour les limiter uniquement à celles dont l'anglais est la langue maternelle déclarée par la famille. De plus, le *Rapport d'évaluation Programme d'une école montréalaise pour tous* (MEES, 2020), fait également état de questionnements quant à l'admissibilité des demandes qui visent particulièrement les rencontres avec les professionnelles et professionnels des services complémentaires.
- L'accessibilité du service. Le *Rapport d'évaluation Programme d'une école montréalaise pour tous* (MEES, 2020) mentionne la méconnaissance du service par les milieux, notamment par les enseignantes et enseignants ainsi que la lourdeur du processus. À cet égard trois éléments sont identifiés : la concentration des demandes aux mêmes dates pour un nombre important d'écoles, ce qui engendre des enjeux quant à la disponibilité des interprètes, le délai de 10 jours exigé entre la réalisation de la demande et la date du

recours au service d'interprétariat ainsi que le besoin d'interprétariat en amont de cette date pour communiquer avec certains parents, parfois à plusieurs reprises.

L'accessibilité du service d'interprétariat est aussi ressortie comme étant problématique dans le cadre d'une consultation qui a été faite auprès des milieux scolaires à l'échelle de la province. La Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle (DILEI) du ministère de l'Éducation (MEQ) a confié le mandat au centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) de « dresser le portrait des pratiques actuelles et des besoins en matière d'interprétariat, et ce, dans le but d'évaluer la pertinence de mettre en place un service centralisé d'accès à des interprètes et les conditions de succès d'une telle initiative » (CSSMV, 2023, p.3). Le document *Analyse des pratiques actuelles et des besoins en matière d'interprétariat dans le réseau de l'éducation*, élaboré par le (CSSMV) (2023) soulève également les préoccupations des milieux scolaires à l'égard de la disponibilité des interprètes et du délai demandé. L'analyse du CSSMV (2023) souligne aussi des enjeux macro à cet égard, soit la situation de pénurie de main-d'œuvre au niveau de la société plus généralement. Elle soulève aussi la possibilité qu'un nombre faible de demandes puisse cacher un manque de communication avec les familles (CSSMV, 2023).

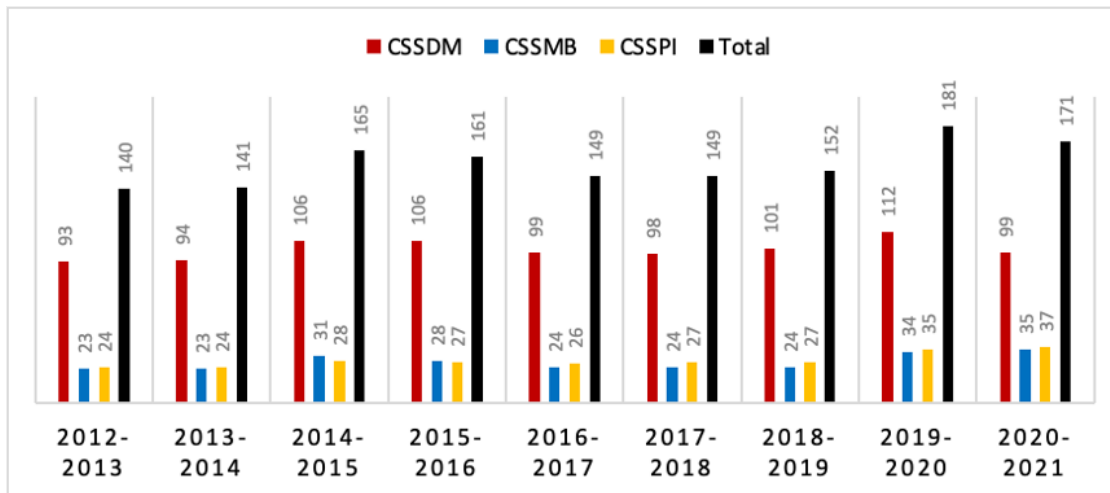
1.2 Les écoles ciblées et les écoles bénéficiaires du service d'interprétariat

Cette section se penche dans un premier temps sur les écoles ciblées par le programme de l'UEMPT et dans un second temps sur les écoles bénéficiaires, c'est-à-dire dont au moins une demande a été soutenue. La proportion des écoles bénéficiaires sur les écoles ciblées est par la suite présentée.

1.2.1 Les écoles ciblées

Au total, pour les 3 CSS francophones et les 9 années analysées, on compte 210 écoles ciblées différentes, c'est-à-dire ceux qui avaient accès au service d'interprétariat de l'UEMPT. Le nombre d'écoles ciblées varie selon les années, l'année où elles sont les plus nombreuses est en 2019-2020, avec 181 écoles ciblées et l'année où elles sont le moins nombreuses est en 2012-2013 avec 140 écoles ciblées. La variation est aussi très importante entre les CSS, les écoles ciblées du CSSDM étant les plus nombreuses.

Figure 5 : Nombre d'écoles ciblées par CSS et totales pour les 9 années

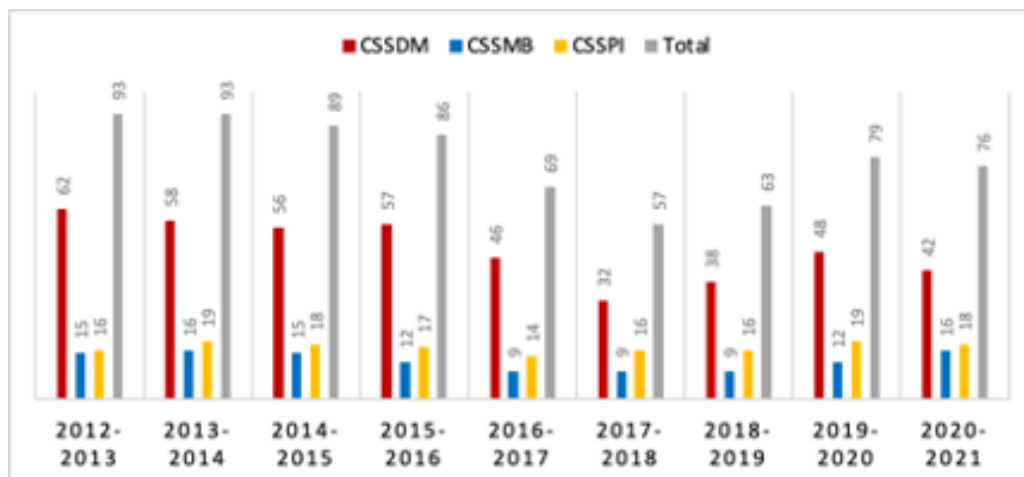


1.2.2. Les écoles bénéficiaires

Au total, pour les 3 CSS francophones et les 9 années analysées, on compte 157 écoles bénéficiaires différentes. Le nombre d'écoles bénéficiaires varie d'une année à l'autre, les années 2012-2013 et 2013-2014 étant celles où le plus d'écoles ont bénéficié du service d'interprétariat (n=93) et l'année 2017-2018, celle où le moins d'écoles en ont bénéficié (n=57).

Enfin, tout comme les écoles ciblées, les écoles bénéficiaires varient grandement entre les CSS, les écoles du CSSDM étant ici aussi les plus nombreuses.

Figure 6 : Nombre d'écoles bénéficiaires par CSS et totales pour les 9 années



1.2.3 La proportion des écoles bénéficiaires sur les écoles ciblées

En considérant les écoles différentes sur l'ensemble des années et des CSS, 74.76% des écoles qui ont été ciblées par UEMPT ont bénéficié du service d'interprétariat (157/210). Toutefois, puisque la liste des écoles ciblées et bénéficiaires varie d'une année à l'autre, cette proportion est plus basse si l'on considère une seule année de la période analysée¹³. Ainsi, l'année où cette proportion est la plus importante est en 2012-2013 avec une proportion de 66.43% (93 écoles bénéficiaires/140 écoles ciblées) et l'année où la proportion a été la moins importante est en 2017-2018 avec 38,26% (57 écoles bénéficiaires/149 écoles ciblées).

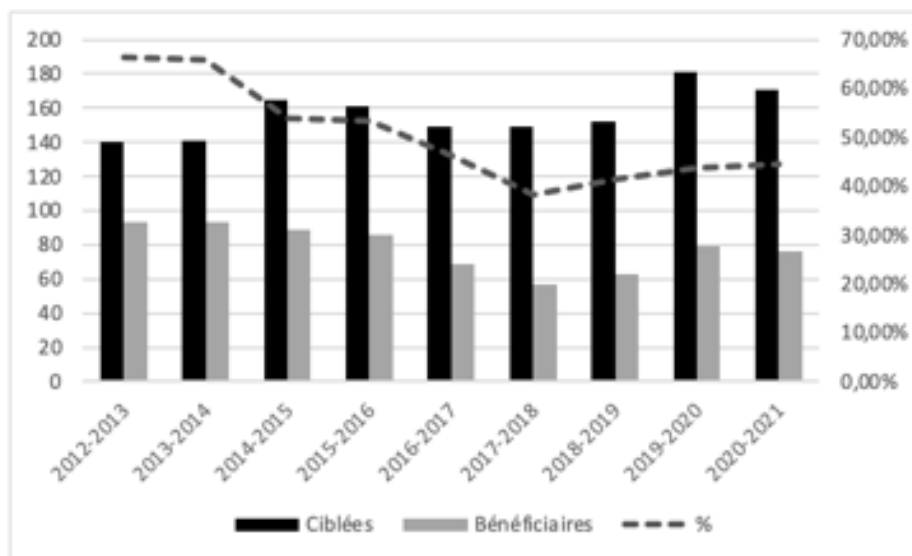
En ce qui concerne plus spécifiquement chacun des CSS, sur les 9 années analysées, 95 écoles différentes du CSSDM ont bénéficié du service d'interprétariat, représentant une proportion de 74.22% des écoles ciblées de ce CSS. L'année où la proportion d'écoles bénéficiaires par rapport au nombre d'écoles ciblées est la plus élevée est en 2012-2013 avec une proportion de 66,67% et l'année qui est la moins élevée est en 2017-2018 avec une proportion de 32.65%.

Pour le CSSMB, sur les 9 années analysées, 31 écoles différentes ont bénéficié du service d'interprétariat, représentant une proportion de 68.89% de toutes les écoles ciblées de ce CSS. L'année où la proportion d'écoles bénéficiaires par rapport au nombre d'écoles ciblées est la plus élevée est en 2013-2014 avec une proportion de 69.57% et l'année où la proportion est la moins importante est en 2019-2020 avec une proportion de 35.29%.

Pour le CSSPI, 31 écoles différentes ont bénéficié du service d'interprétariat au cours de la période analysée, représentant 79,49% des écoles ciblées de ce CSS. L'année où la proportion d'écoles bénéficiaires par rapport au nombre d'écoles ciblées est la plus élevée est en 2013-2014 avec une proportion de 79.17% et l'année où elle est la moins importante est en 2020-2021 avec une proportion de 48.65%.

¹³ Cet écart s'explique par le nombre cumulatif d'écoles bénéficiaires différentes au cours de la période analysée. Pour certaines années scolaires (4), des écoles bénéficiaires (5) ne faisaient pas partie des écoles ciblées pour cette année donnée, mais l'ont été antérieurement ou postérieurement. Les proportions présentées ici incluent tout de même ces écoles.

Figure 7 : Comparaison des écoles ciblées et des écoles bénéficiaires pour les 9 années



1.3 Les demandes soutenues selon le nombre d'écoles bénéficiaires

À partir du nombre total de demandes soutenues et du nombre d'écoles bénéficiaires, une moyenne par école a été établie. Ainsi, en moyenne, un peu plus de 3 demandes par école bénéficiaire, par année, ont été soutenues (4715/157). Ce chiffre cache de grandes variations par année, par CSS et par école bénéficiaire. Concernant les années, le nombre moyen de demandes soutenues par l'école bénéficiaire pour une année donnée varie entre 4.70 en 2019-2020 et 10.02 en 2013-2014.

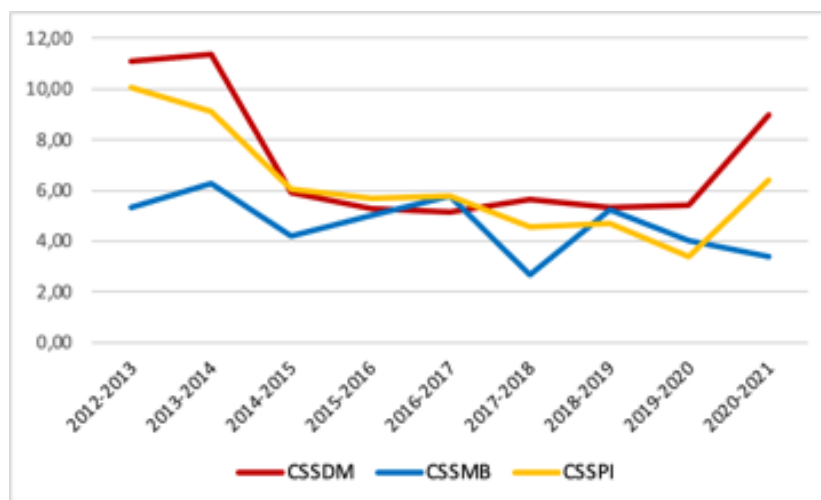
Concernant le CSSDM, sur les 9 années analysées, 3239 demandes ont été soutenues pour 95 écoles bénéficiaires différentes, pour une moyenne de 34.09 demandes par école. Le nombre moyen de demandes soutenues par école bénéficiaire pour une année donnée varie entre 5.15 en 2016-2017 et 11.36 en 2013-2014.

Sur les 9 années analysées, 528 demandes ont été soutenues au CSSMB pour 31 écoles différentes, pour une moyenne de 17.03 demandes par école. Le nombre moyen de demandes soutenues par écoles bénéficiaires pour une année donnée varie entre 2.67 en 2017-2018 et 6.25 en 2013-2014.

Sur les 9 années analysées, 948 demandes ont été soutenues au CSSPI pour 30.58 écoles différentes, pour une moyenne de 31 demandes par école. Le nombre moyen de demandes

soutenues par écoles bénéficiaires pour une année donnée varie entre 3,37 en 2019-2020 et 10,06 en 2012-2013.

Figure 8 : Évolution du nombre moyen de demandes soutenues par écoles bénéficiaires par CSS



Au sujet du portrait général - FAITS SAILLANTS

De 2012 à 2021 pour les trois CSS confondus :

- **5634 demandes ont été reçues à UEMPT pour avoir accès au service d'interprétariat**
- **4715 demandes ont été soutenues financièrement par UEMPT pour le service d'interprétariat**
- **157 écoles différentes ont recouru au service d'interprétariat.**
- **Un peu plus de 3 demandes par école bénéficiaire, par année, ont été soutenues en moyenne.**

2. Portrait des demandes soutenues par le service d'interprétariat de l'UEMPT

Cette section se centre sur les caractéristiques des demandes soutenues par le service d'interprétariat de l'UEMPT pour la période ciblée. Plus spécifiquement, les langues d'interprétation faisant l'objet des demandes, les périodes de l'année pour lesquelles les demandes ont été réalisées, les fonctions des personnes qui les ont faites et les motifs énoncés dans les demandes sont analysés.

2.1 Les langues d'interprétation faisant l'objet des demandes

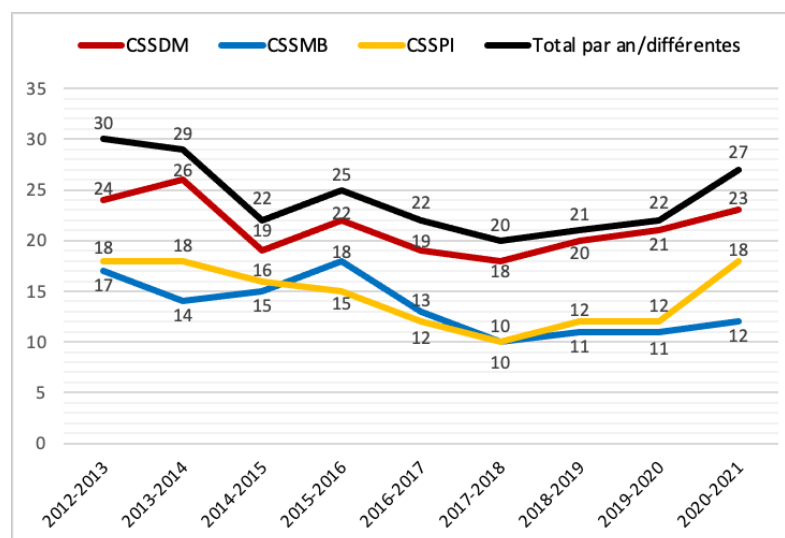
Sur les 9 années analysées, pour les trois CSS francophones confondus, 42 langues différentes ont fait l'objet des demandes au service d'interprétariat. Ainsi, l'année 2013-2014 représente celle où la diversité des langues demandées est la plus importante, soit au nombre de 30, ce qui est cohérent avec le nombre de demandes totales soutenues au cours de cette même année (qui est la deuxième année avec le plus grand nombre de demandes soutenues).

Pour le CSSDM, sur les 9 ans analysés, de 18 à 26 langues différentes ont été demandées, l'année 2013-2014 est celle pour laquelle le plus grand nombre de langues a été dénombré et 2017-2018 est celle où le moins de langues différentes caractérisent les demandes.

Pour le CSSMB, sur les 9 ans analysés, de 10 à 18 langues différentes ont fait l'objet des demandes, l'année 2013-2014 est celle pour laquelle le plus grand nombre de langues a été dénombré et 2017-2018 est celle où le moins de langues différentes caractérisent les demandes.

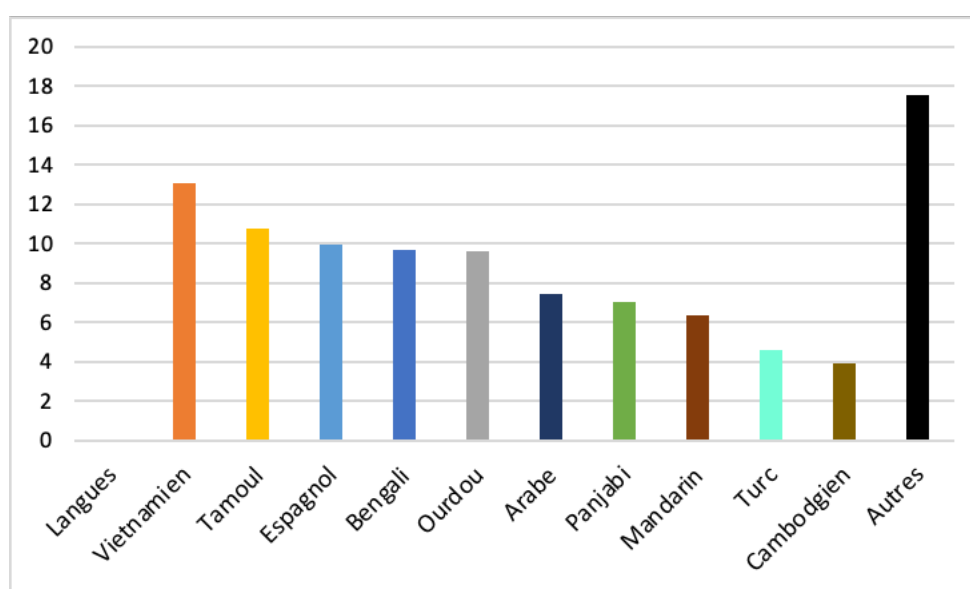
Pour le CSSPI, sur les 9 ans analysés, trois années arrivent à égalité au sujet de la diversité des langues demandées. En effet, durant les années 2012-2013, 2013-2014 et 2020-2021, 18 langues différentes ont constitué les demandes, bien que les langues d'une année à l'autre ne soient pas les mêmes nécessairement. Pour le CSSPI, l'année 2017-2018 représente celle où le moins de langues différentes ont fait l'objet des demandes pour un nombre de 10 langues.

Figure 9 : Évolution du nombre de langues différentes demandées par CSS et total pour les 9 années



Concernant les dix langues les plus demandées dans le cadre de l'ensemble des demandes soutenues sont, en ordre décroissant: le vietnamien (n=615, soit 13.04%), le tamoul (n=506, soit 10.73%), l'espagnol (n=469, soit 9.95%), le bengali (n=457, soit 9.69%), l'ourdou (n=453, soit 9.61%), l'arabe (n=352, soit 7.47%), le panjabi (n=332, soit 7.04%), le mandarin (n=299, soit 6.34%), le turc (n=218, soit 4.62%) et le cambodgien (n=186, soit 3.94%). Ces dix langues représentent 82.4% de toutes les demandes réalisées sur les neuf années analysées (3887/4715).

Figure 10 : Proportion des demandes soutenues pour les 3 CSS et les 9 années selon les dix principales langues demandées



Cela dit, les langues utilisées dans les demandes soutenues ne sont pas les mêmes d'un CSS à un autre. Par exemple, sur les neuf années analysées pour ce portrait, pour le CSSDM, les trois langues qui ont fait l'objet du plus de demandes soutenues sont le bengali, le vietnamien et l'ourdou, alors qu'il s'agit du mandarin, du tamoul et de l'arabe pour le CSSMB et du vietnamien, de l'espagnol et du turc pour le CSSPI. Ainsi, certaines langues sont vraiment plus représentées dans les demandes de certains CSS alors qu'elles ne le sont presque pas dans d'autres, par exemple, le bengali qui ne représente que 0.53% des demandes soutenues sur neuf ans au CSSPI correspond à 12.78% des demandes au CSSDM. Le mandarin représente 16.7% des demandes soutenues au CSSMB sur les neuf ans, mais seulement 1.7% des demandes réalisées du CSSPI. Le vietnamien représente 19.87% des demandes soutenues au CSSPI, mais que

5.12% de celles du CSSMB. Le turc représente 13.28% de l'ensemble des demandes soutenues au CSSPI, mais que 0.57% de celles réalisées au CSSMB. En outre, les langues utilisées varient également grandement au sein d'un même CSS selon l'année analysée.

Figure 11 : Évolution des dix principales langues demandées au CSSDM pour les 9 années

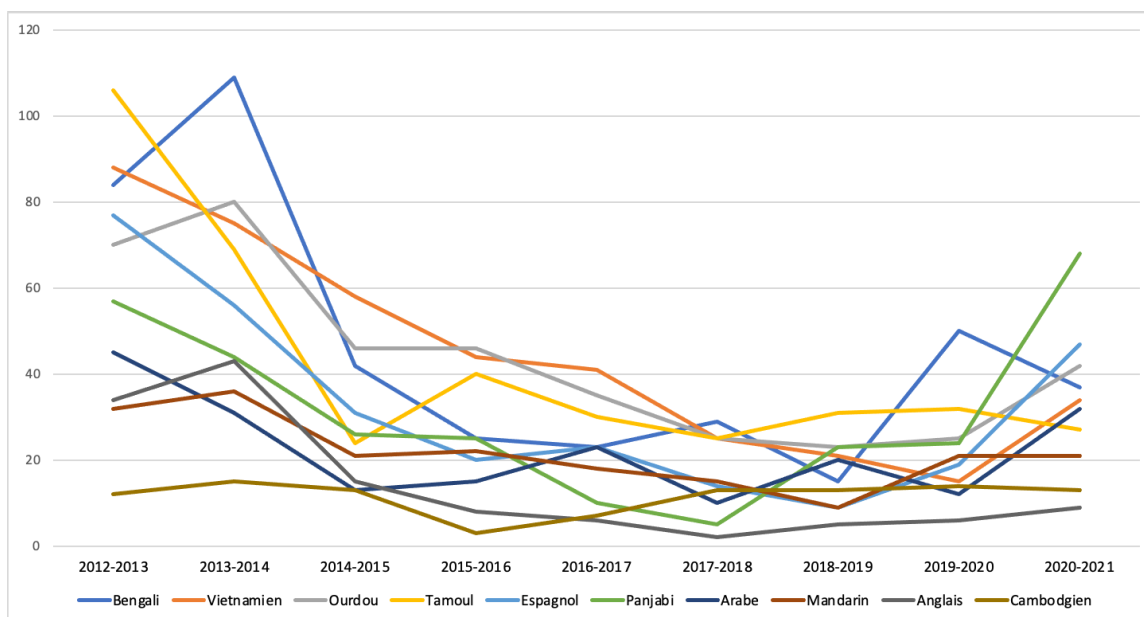


Figure 12 : Évolution des dix principales langues demandées au CSSMB pour les 9 années

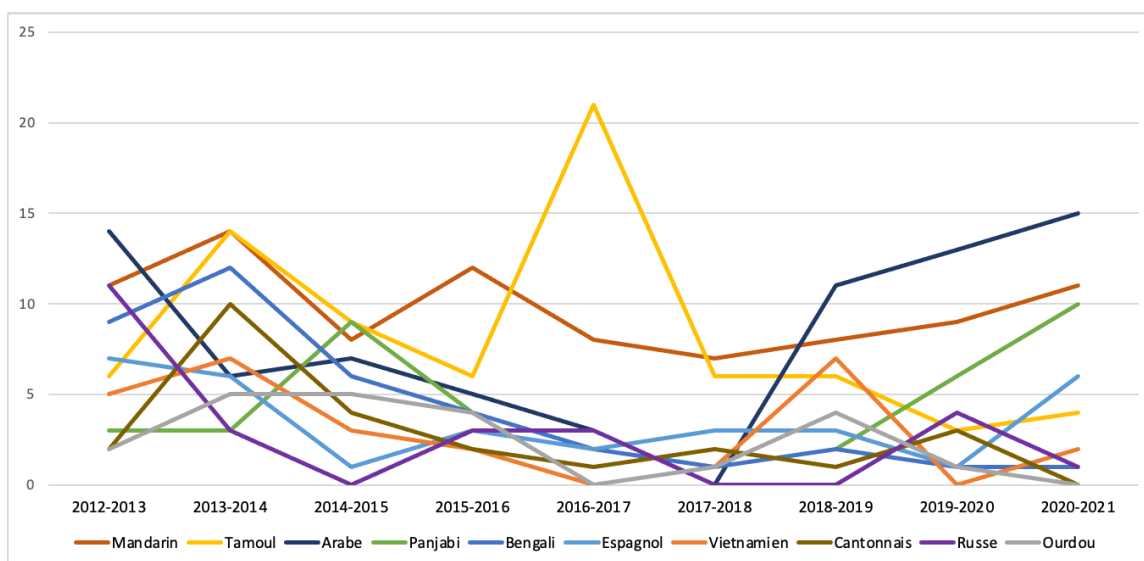
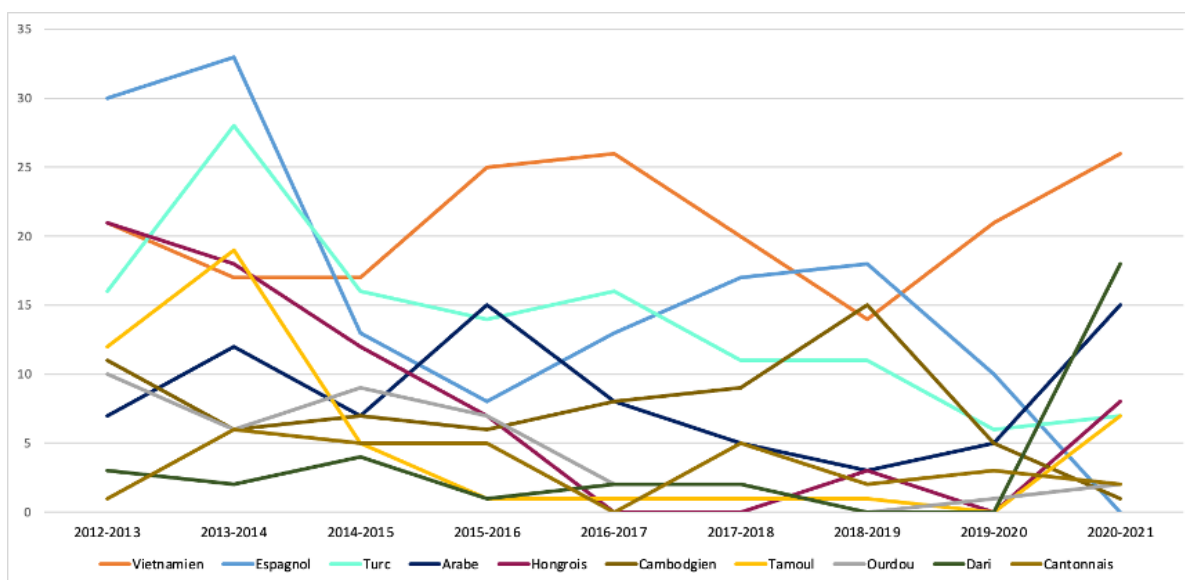


Figure 13 : Évolution des dix principales langues demandées au CSSPI pour les 9 années

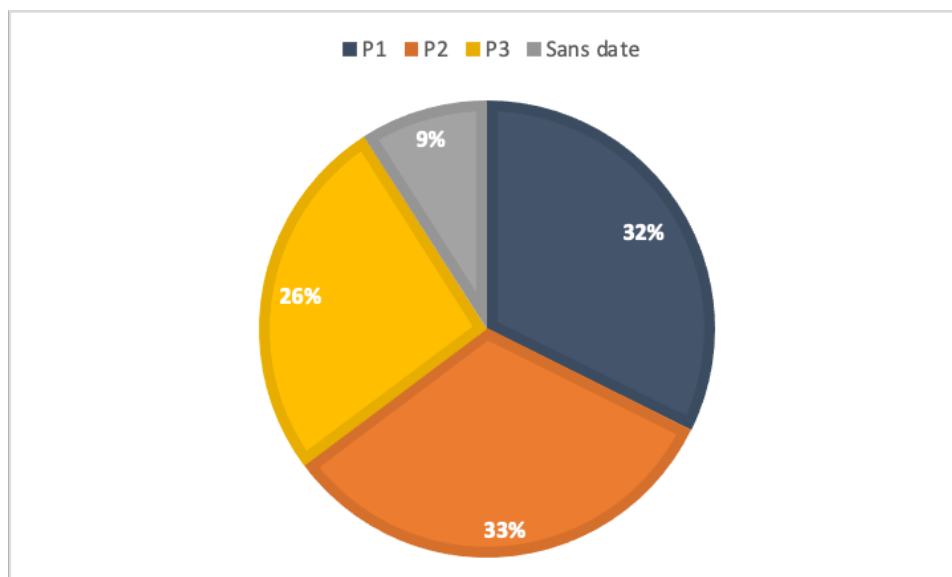


2.2 Les périodes de l'année scolaire où sont effectuées les demandes

Les demandes ont été analysées selon les périodes de l'année scolaire où ces dernières ont été soutenues. Ainsi, trois périodes ont été définies en prenant en considération le début et la fin d'année scolaire ainsi que les dates de remise des bulletins énoncées dans le Régime pédagogique¹⁴. P1 inclut les demandes qui ont été soutenues avant le 30 novembre; P2 celles qui ont été soutenues entre le 1^{er} décembre et le 31 mars et enfin, P3 celles qui ont été soutenues après le 1^{er} avril. Selon ces catégories, les demandes soutenues pour les trois CSS sur les 9 années se répartissent assez équitablement entre les trois périodes, la P2 étant celle où le plus de demandes ont été soutenues, suivi de près par la P1.

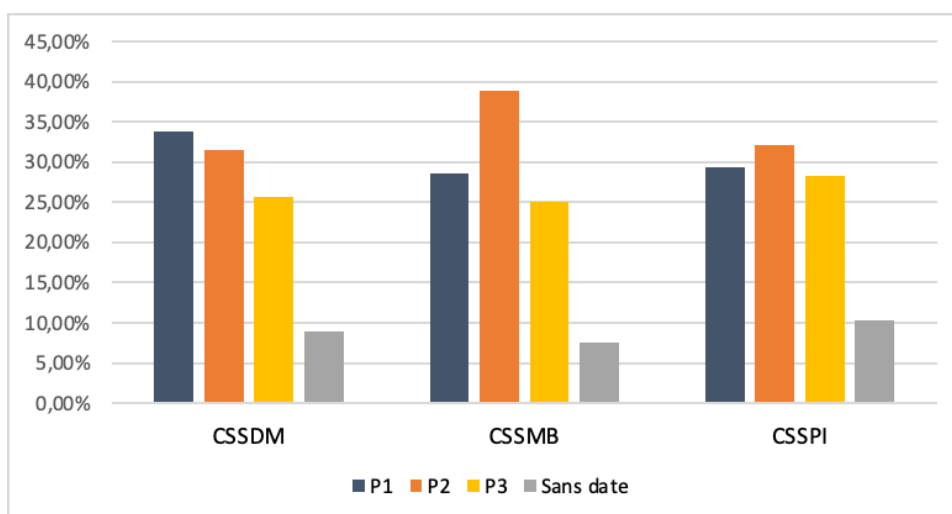
¹⁴ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/i-13.3,%20r.%208>

Figure 14 : Proportion des demandes soutenues pour les 3 CSS et les 9 années selon les périodes définies



Sur les 9 années analysées, pour le CSSDM, la P1 représente la période où le plus de demandes ont été réalisées dans une proportion de 33.81% des demandes soutenues. Pour le CSSMB et le CSSPI, la P2 représente la période où le plus de demandes ont été réalisées, respectivement 38.83% des demandes et 32.17%. Cela dit, l'écart entre les trois périodes est plus marqué pour le CSSMB que pour les deux autres CSS.

Figure 15 : Proportion des demandes soutenues par CSS pour les 9 années selon les périodes définies

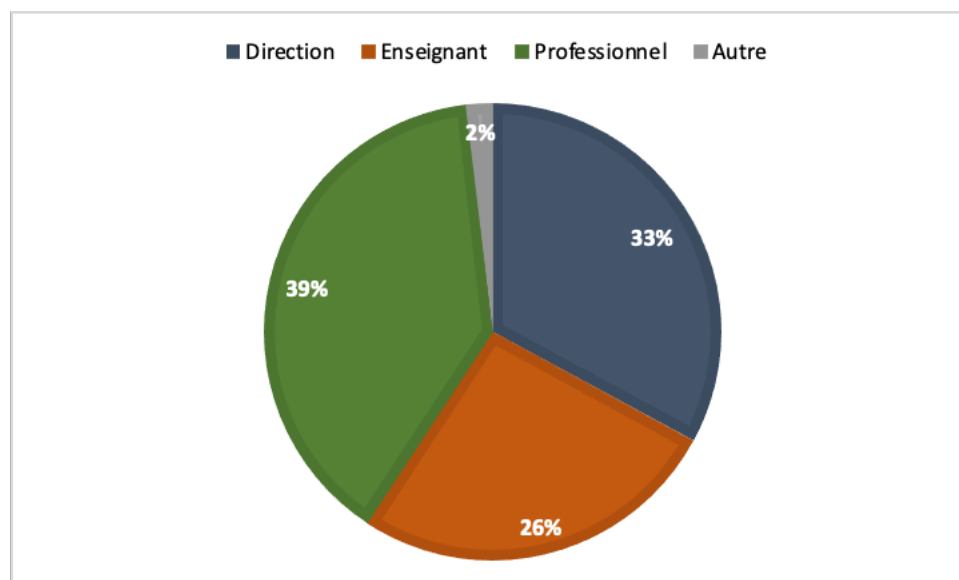


2.3 Les fonctions des personnes qui ont fait les demandes

Les demandes soutenues ont été analysées selon les fonctions professionnelles des personnes ayant fait les demandes. Ces fonctions ont été classées selon 6 catégories : 1) le personnel de direction ou en soutien direct à la direction (ex: direction, direction adjointe, secrétaire), 2) le personnel enseignant, 3) le personnel professionnel et de soutien (ex: orthophoniste, orthopédagogue, psychoéducatrice, psychologue, technicienne en éducation spécialisée, travailleuse sociale), 4) le personnel du service de garde (ex: technicienne en service de garde), 5) le personnel école-famille-communauté (ex: agente de liaison), 6) autres, qui regroupe des termes génériques (ex: intervenant) ou les cas où cette donnée n'était pas spécifiée.

Selon ces critères, sur les 9 années analysées, les personnes ayant fait le plus de demandes pour les trois CSS confondus sont dans l'ordre : le personnel professionnel et de soutien (38.94% des demandes), le personnel de direction ou en soutien direct à la direction (32.92% des demandes) et le personnel enseignant (26.32%)¹⁵.

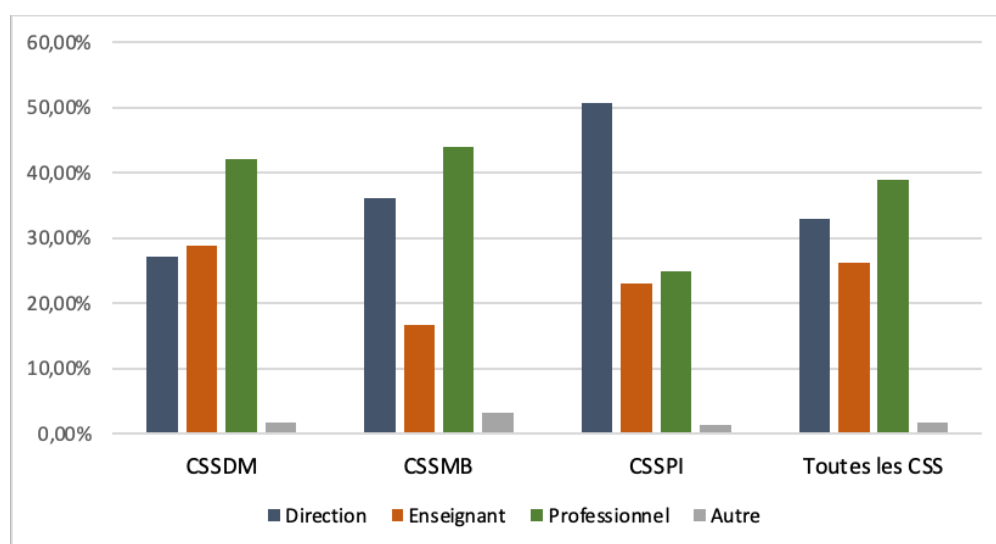
Figure 16 : Proportion des demandes soutenues pour les 3 CSS et les 9 années selon les catégories des fonctions professionnelles définies



¹⁵ Le nombre de demandes faites par le personnel du service de garde et le personnel école-famille-communauté étant minime (n=1 dans les 2 cas), ces dernières n'apparaissent pas dans la figure 16. En outre, mentionnons que nos échanges avec l'UEMPT ont mis en lumière que dans de nombreux cas, ce sont les directions qui réalisaient les demandes pour un autre membre de l'équipe-école.

Les proportions diffèrent d'un CSS à l'autre. Ainsi, 42.20% des demandes soutenues ont été faites par le personnel professionnel et de soutien au CSSDM. Cette catégorie représente 43.94% des demandes soutenues au CSSMB et 25 % des demandes au CSPI. 27.20% des demandes soutenues ont été faites par le personnel de direction ou en soutien direct à la direction au CSSDM. Cette catégorie représente 36.17% des demandes au CSSMB et 50.63% des demandes au CSPI. Enfin, le personnel enseignant représente les personnes qui ont fait les demandes dans 28.87% des cas au CSSDM, de 16.67% des demandes du CSMB et de 23% des demandes du CSPI.

Figure 17 : Proportion des demandes soutenues par CSS pour les 9 années selon les catégories de personnel définies



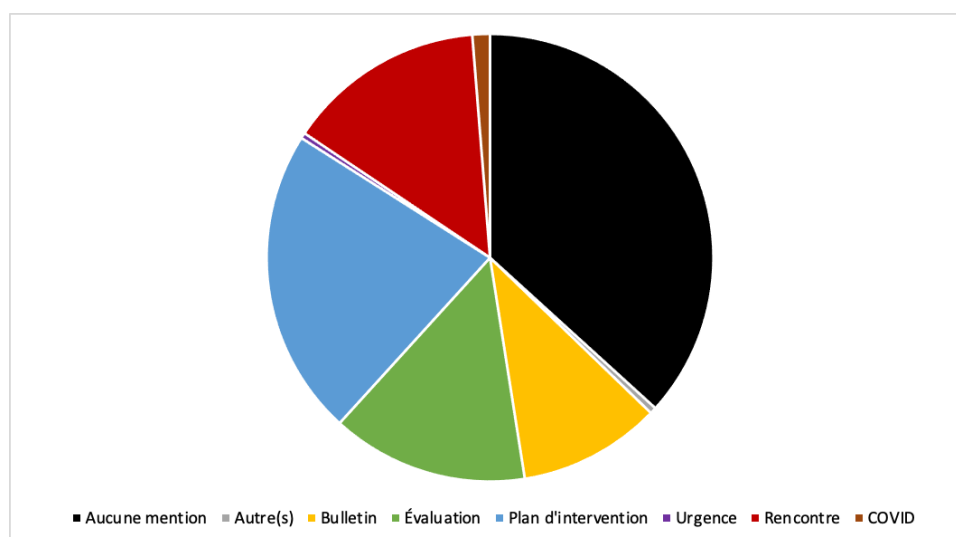
2.4 Les motifs des demandes

Les demandes soutenues ont été analysées selon les motifs pour lesquels elles ont été réalisées. Deux types de motifs sont présents dans les données, soit des motifs généraux ou des motifs spécifiques. Certaines demandes ne comprennent que des motifs généraux, d'autres sont complétées par des objectifs spécifiques. Pour la présente analyse, les motifs spécifiques ont été privilégiés, lorsqu'ils apparaissaient dans les demandes, sinon, les motifs généraux étaient ceux analysés. Les motifs recensés ont été classifiés en 6 catégories: 1) Plan d'intervention : les motifs contenant explicitement les mots *plan d'intervention* ou *plan d'action* ont été classés dans cette catégorie; 2) Bulletin : les motifs contenant explicitement le mot *bulletin* ont été classés dans cette catégorie, sauf s'ils contenaient aussi le mot *plan d'intervention*, ils étaient alors classés dans la 1re catégorie. Les termes considérés comme ayant des fonctions semblables que le bulletin ont

aussi été regroupés dans cette catégorie, par exemple, *résultats, suivi, évaluation* dans le cas où la personne qui a fait la demande était un membre du personnel enseignant; 3) Urgence : les motifs décrivant une situation problématique particulière vécue par l'élève, souvent ponctuelle, ont été classés dans cette catégorie (ex : *automutilation*); 4) Évaluation des besoins et suivi : les motifs concernant les services complémentaires ont été classés dans cette catégorie, ainsi que ceux contenant les mots *résultats, suivi, évaluation*, lorsque la personne qui a fait la demande était un personnel professionnel ou un personnel de direction; 5) Rencontre d'information: les motifs englobant des espaces de transmission d'informations aux parents en groupe ou de façon individuelle ont été classés dans cette catégorie (ex. réunion de parents, rencontre d'information, projet éducatif); 6) COVID : les motifs contenant explicitement le terme COVID ont été classés dans cette catégorie.

Selon ces catégories (en excluant les catégories autres et aucune mention), sur les 9 années analysées, pour les trois CSS confondus, les motifs les plus souvent nommés pour les demandes soutenues sont en ordre croissant : les plans d'intervention (22.23% des demandes), l'évaluation des besoins et suivi (14.25% des demandes), les rencontres d'information (14.34% des demandes), le bulletin (10.31% des demandes), la COVID (1.27% des demandes) et les urgences (0.40% des demandes).

Figure 18 : Proportion des demandes pour les 3 CSS et les 9 années selon les catégories des motifs définies



Au sujet du portrait des demandes soutenues - FAITS SAILLANTS

De 2012 à 2021, pour les trois CSS confondus :

- **42 langues différentes ont fait l'objet des demandes au service d'interprétariat.**
- **Les dix langues les plus demandées sont : vietnamien, tamoul, espagnol, bengali, ourdou, arabe, panjabi, mandarin, turc, cambodgien. Elles représentent 82.4% de toutes les demandes soutenues.**
- **Les demandes soutenues se distribuent de façon quasi égale entre les trois périodes définies (respectivement 32%, 33%, 26%).**
- **Les trois catégories de personnel qui ont fait le plus de demandes sont : le personnel professionnel et de soutien (38.94%), le personnel de direction (32.92%) et le personnel enseignant (26.32%).**
- **Les trois catégories de motifs les plus souvent recensées sont: plan d'intervention (22.23%), évaluation des besoins et suivi (14.25%) et rencontres d'information (14.34%).**

3. Besoins des milieux scolaires en matière d'interprétariat

D'abord, le portrait général qui se dégage des banques de données consultées et analysées indique que, lorsqu'accessibles, les écoles ciblées font appel au service d'interprétariat de manière fréquente et continue à travers la période ciblée.

Ensuite, le portrait des demandes soutenues indique que les écoles bénéficiaires ont des besoins concernant un grand nombre de langues, qui varient dans le temps et selon les différents territoires explorés (CSSDM, CSSMB, CSSPI). Ces besoins se manifestent également tout au long de l'année scolaire, du début à la fin de l'année. Ils traduisent une grande diversité de réalités professionnelles, à la fois en matière de personnels impliqués dans les demandes que des motifs recensés. Ces constats sont en cohérence avec l'analyse faite par le CSSMV (2023) qui atteste que « les langues demandées varient beaucoup selon les vagues migratoires et les régions où sont dirigées les familles » (p. 10-11).

Plus spécifiquement, au sujet des motifs recensés, ceux-ci mettent en lumière l'utilité des services d'interprétariat pour répondre aux besoins suivants des écoles :

- transmettre aux parents des informations essentielles sur l'expérience socioscolaire, la progression et la réussite de leurs enfants (ex. bulletin, explication du plan de travail, remise de résultats d'évaluation)
- agir lors de situations d'urgence (ex. anxiété générale d'urgence, choc posttraumatique, COVID)
- recueillir des informations essentielles sur l'enfant qui visent à déterminer ses besoins (ex: histoire de cas ou de vie, entretien avec les parents afin d'étudier une hypothèse de trouble, collecte de données en vue d'une évaluation)
- soutenir les familles dans leur prise de décision au regard de la réussite éducative de leur enfant ou obtenir leur consentement éclairé pour l'obtention de service (ex: plan d'intervention, discussions quant au classement de l'élève ou à l'offre de services).

Ces besoins témoignent de l'importance que les services assurent l'interprétariat sur les plans linguistique, mais également sur le plan culturel. Ainsi, dans le contexte scolaire, les interprètes sont souvent amenés à interpréter des éléments de la culture scolaire pour les parents, des contextes en lien avec la société ou avec son fonctionnement, tel qu'il l'a d'ailleurs été documenté par le CSSMV (2023). « Plusieurs concepts et mots que nous utilisons dans nos communications n'ont pas d'équivalent dans d'autres langues. Dans ces cas, l'interprétation interculturelle prend tout son sens » (CSSMV, 2023, p.4). Également, en cohérence avec nos constats, ce document fait état de « la nécessité que le parent puisse partager des informations avec le personnel scolaire et vice-versa » (p. 10), ce que nous désignons par communication bidirectionnelle. Nos constats rejoignent également ceux du CSSMV (2023), alors que les services d'interprétariat semblent nécessaires pour assurer le consentement éclairé des parents dans diverses situations (ex. demande d'évaluation, offre de services).

Conclusion

Bien que les constats présentés dans ce rapport se limitent aux écoles ciblées par le programme UEMPT, c'est-à-dire des écoles primaires francophones de Montréal situées en milieu défavorisé et à la période ciblée, soit les années scolaires 2012-2013 à 2020-2021, les besoins mentionnés ci-dessus sont susceptibles de concerner d'autres milieux scolaires. L'analyse réalisée par le CSSMV (2023) arrive d'ailleurs à des constats similaires à la suite de consultations faites dans des milieux à l'échelle de la province. Les personnes répondantes à leur enquête ont notamment partagé leurs préoccupations relatives au coût d'un tel service, mais aussi de nouveaux besoins

relatifs à la traduction de documents (rapports d'évaluation ou de services) en français afin d'orienter les services à offrir à l'élève, ce qui n'est pas abordé dans le cadre du présent rapport, comme les demandes soutenues par l'UEMPT relèvent de l'interprétariat seulement. En outre, ce rapport met en évidence le caractère incontournable de l'interprétariat à l'échelle de la province en tant que facteur de protection pour soutenir la réussite éducative des élèves : « Au-delà de l'interprétariat, c'est l'accompagnement de la famille qui est favorisé. Mieux les familles seront accompagnées, mieux elles pourront accompagner leurs enfants qui les aideront à s'intégrer en favorisant le développement de leur plein potentiel. » (p.14)

Au sujet des besoins dégagés - Les services d'interprétariat permettent de :

- Communiquer avec les familles en **situation d'urgence** et de soutenir le bien-être de leur enfant dans le milieu scolaire.
- **Agir en conformité avec le cadre légal** de plusieurs personnes professionnelles (ex. orthophoniste), qui exige d'**obtenir un consentement éclairé** de la part des familles pour l'obtention de services.
- **Soutenir les familles dans leur prise de décision** au regard de la réussite éducative de leur enfant, au sujet du classement, des moyens pouvant être mis en place, l'orientation scolaire.
- **Favoriser une communication bidirectionnelle et réduire les écueils** engendrés par une mauvaise communication entre l'école et la famille.
- Offrir **des services de qualité** égale à toutes les familles, au regard des relations avec l'école et du soutien à la réussite éducative de leurs enfants.
- Établir **un lien de confiance** avec des familles qui ne maîtrisent que peu ou pas la langue de l'espace scolaire.
- Selon les années, procéder à la **cueillette d'informations et à l'évaluation des besoins des élèves** dans d'autres langues que le français.

Considérant d'une part que le service d'interprétariat n'est plus disponible pour les écoles ciblées et qu'il ne l'a jamais été sous cette forme ailleurs au Québec et, d'autre part, que des questions restent en suspens quant à l'incidence de la Charte de la langue française sur les conditions dans lesquelles les personnels scolaires pourront recourir à d'autres langues que le français, il y a lieu de se demander comment les besoins ressortis dans le cadre de ce rapport seront dorénavant pris en charge. Ces éléments soulèvent d'importantes préoccupations au regard du

soutien à la réussite éducative dans une perspective d'équité pour les élèves et les familles qui ne maîtrisent que peu ou pas la langue de l'espace scolaire. Dans le même sens, le Rapport d'évaluation Programme d'une école montréalaise pour tous (MEES, 2020) affirmait que : « Compte tenu de l'importance de ce levier, il serait avantageux de revoir les critères de ce programme et ses façons de faire pour mieux répondre aux besoins des milieux » (p. 69).

Références

Borri-Anadon, C., Charette, J. et Nabizadeh, D. (à paraître). Dans Corbeil et al. *Regard interdisciplinaire sur la « mesure » de l'évolution de la situation linguistique et de l'usage du français au Québec (titre provisoire)*. Del Busso Éditeur.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2020). Rapport d'évaluation Programme une école montréalaise pour tous. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/Rapport_evaluation_ecole_montrealaise_pour_tous_UEMPT.pdf

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/evaluations-programmes/Ecole-montrealaise-pour-tous-Rapport-evaluation.pdf>

Ministère de l'Éducation (2002). *Le programme de soutien à l'école montréalaise : une première analyse de la situation démographique, de la mobilité des élèves et de leur cheminement scolaire*. Rapport final. [HYPERLIollections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs52291](https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs52291)

Ministère de l'Éducation (2000). *Prendre le virage du succès. Analyse des données sur les mesures obligatoires du programme de soutien à l'école montréalaise*. Rapport final. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/adaptation-scolaire-services-comp/rapportfinalmesuresobligatoires-1.pdf

Ministère de l'Éducation (1999a). *Prendre le virage du succès. Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation*. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/40016>

Ministère de l'Éducation (1999b). *Prendre le virage du succès. Soutenir l'école montréalaise*. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs15272>

Une école montréalaise pour tous (2019). *Services d'interprétariat 2019-2020*. Document non publié.